



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse – Passage au niveau alerte renforcée sur la zone d’alerte eaux superficielles Meuse et Chiers

Le 29 juillet 2022, Alain BUCQUET, préfet des Ardennes, a signé un arrêté de restriction des usages de l’eau - **niveau alerte renforcée** - dans les communes de la zone d’alerte eaux superficielles de la Meuse et de la Chiers (liste des communes en fin de communiqué).

Sont ainsi interdits :

- l’arrosage des fleurs et des massifs fleuris
- l’arrosage des potagers entre 9h et 20h
- l’arrosage des espaces verts et des pelouses (sauf arbres et arbustes de moins d’un an : interdiction entre 11h et 18h)
- le remplissage des piscines privées
- le lavage des véhicules chez les particuliers
- le lavage des véhicules par des professionnels sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé de recyclage de l’eau
- le nettoyage des façades, toitures et voiries entre 11h et 18h
- l’arrosage des terrains de sport entre 9h et 20h
- l’arrosage des golfs à l’exception des greens et départs
- l’irrigation entre 9h et 20h (pour les systèmes localisés, ou sous le seuil de déclaration au titre du 1.1.2.0 de l’article L.214-1 du code de l’environnement)
- l’alimentation et le remplissage des plans d’eau avec prise d’eau en rivière
- la vidange de plans d’eau.

En outre, les travaux en cours d’eau doivent être reportés sauf situation d’assec total, raisons de sécurité ou dans le cas d’une restauration/renaturation de cours d’eau, après autorisation préfectorale. Et les travaux nécessitant des rejets non traités dans les cours d’eau sont soumis à autorisation préfectorale préalable.

Pourquoi cet arrêté ?

Depuis la prise du dernier arrêté en date du 18 juillet, les conditions météorologiques ont été sèches et chaudes et l’absence de précipitations impacte encore très défavorablement la situation hydrologique des eaux de surface.